

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES MOYENS DE DÉFENSE DE NÉCESSITÉ ET DE CONTRAINTE  
EN DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR  
AYMERI DELASSALLE

JANVIER 2007

## RÉSUMÉ

Notre recherche propose l'examen critique du phénomène de réception des défenses de nécessité et de contrainte (morale ou physique) en droit pénal international. Ce champ disciplinaire assez récent est en constante évolution depuis la reconnaissance en droit international de la responsabilité pénale individuelle pour la commission de crimes internationaux. Dans ce domaine, le D.P.I. a dû, par nécessité, emprunter largement aux concepts du droit pénal classique tel qu'il s'est développé essentiellement dans les droits nationaux. Toutefois le D.P.I. affirme son autonomie; la norme internationale, même en matière de responsabilité pénale individuelle et de défense, doit faire l'objet d'une certaine acceptation internationale de la part de Etats. Compte tenu de la spécificité du D.P.I. et de l'importance de la hiérarchie des sources en droit international, l'élaboration et la reconnaissance des normes se présente comme un exercice délicat qui se doit de dépasser les clivages et rivalités nationales pour tenter de dégager une norme internationale acceptable par tous les Etats. Notre travail nous a donc conduit à observer ce processus d'élaboration de la norme internationale en ce qui concerne les défenses de contrainte et de nécessité pouvant être opposées à une accusation de crime de guerre, de crime contre l'humanité et de crime de génocide. Aux fins de cette observation, nous nous sommes particulièrement appliqués à l'examen critique de la cohérence des normes internationales par rapport aux sources et aux fondements des concepts de la nécessité et de la contrainte en droit pénal. Notre hypothèse étant que les règles internationales doivent faire l'objet d'une large reconnaissance, sinon de l'unanimité des Etats, ce qui nécessite qu'elles aient un pendant dans les fondements de chaque système de droit.

D'emblée on peut affirmer que les deux défenses à l'étude se retrouvent dans les modèles juridiques les plus répandus dans le monde, soit le modèle de la *common law* et le modèle de la *civil law* ou de tradition romano-germanique. Ces modèles ont été la source matérielle des normes internationales relatives aux défenses de nécessité et de contrainte en D.P.I.. Toutefois, un examen attentif de droit comparé, nous révèle que leurs portées et leurs conditions d'application, voire leurs définitions, diffèrent significativement d'un modèle juridique à l'autre et, a fortiori, d'un droit national à un autre. Notons au passage qu'au plan des sources matérielles des normes internationales, en ce qui concerne ces moyens de défense comme d'ailleurs l'ensemble des principes en droit pénal, l'influence des systèmes autres que la *common law* et la *civil law* est à peu près nul en D.P.I. (d'où le choix de ne pas inclure l'étude comparative de ces systèmes dits traditionnels dans notre démonstration). A l'identique on retrouve des différences de conception d'un même moyen de défense au niveau international, entre la Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie par exemple. L'unicité et la cohérence du D.P.I. ne sont encore acquises.

Dans la perspective de ces constats généraux, notre mémoire poursuit divers objectifs.

Nous aborderons tout d'abord l'analyse du phénomène de réception des moyens de défense reliés à la contrainte et à la nécessité en D.P.I.. Une attention particulière doit être ici accordée à l'évolution des normes retenues et appliquées au niveau international. Depuis Leipzig et surtout avec la jurisprudence post-seconde guerre mondiale les notions à l'étude ont connu diverses évolutions importantes qu'il importe de décrire et d'analyser. Notons que ce mouvement n'a pas cessé à l'heure actuelle et que des transformations déterminantes se dessinent encore aujourd'hui. Par la suite cela permettra de s'interroger sur la cohérence du D.P.I. à l'égard de la théorie de la responsabilité pénale ou encore à l'égard des diverses conceptions théoriques de ces moyens de défense. Il s'agira d'identifier, si possible, certaines règles ou notions présidant à l'élaboration de la norme ou au contraire de conclure à leur absence.

Au plan de la structure de notre travail, nous avons identifié spécifiquement certains objets d'étude qui nous aideront à atteindre nos objectifs.

Le premier et le plus important est sans aucun doute l'article 31 (1) d) du Statut de la Cour pénale internationale<sup>1</sup> qui aujourd'hui représente l'évolution la plus aboutie des moyens de défense de nécessité et de contrainte en D.P.I.. Il s'agit cependant d'une formulation conventionnelle de la norme internationale en la matière qui sera appliquée par la C.P.I. et éventuellement interprétée par la jurisprudence internationale. Mais les précédents à cette règle feront également l'objet de toute notre attention, le but étant de trouver une certaine logique dans l'évolution juridique des notions. Ainsi le procès de Dražen Erdemović<sup>2</sup> devant le T.P.I.Y., la jurisprudence du tribunal de Nuremberg et les procès post-Nuremberg constituent également d'importants objets d'étude dans l'analyse critique de l'évolution de la réception de ces moyens de défense en D.P.I..

Dans une seconde séquence de notre analyse, l'observation de droits nationaux de pays de tradition *romano-germanique* (la France) et de *common law* (le Canada et l'Angleterre) permettra d'identifier les fondements théoriques des moyens de défense de nécessité et de contrainte. Cette étude permettra un approfondissement de la conception et de l'articulation de ces moyens de défense aux principes de responsabilité pénale et à la théorie de l'infraction. Elle justifiera aussi une certaine critique de la pensée pénale contemporaine.

Il semble bien, en fin de compte, que les tribunaux internationaux n'empruntent pas forcément le meilleur aux deux mondes afin d'établir la règle internationale. Le processus d'élaboration de la norme internationale, qu'il s'agisse d'un processus

---

<sup>1</sup> Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, art. 31, 17 juillet 1998, A/CONF.183/9 [*Statut de Rome*].

<sup>2</sup> *Procureur c. Drazen Erdemovic* (1998), Affaire n° IT-96-22-Tbis (Tribunal Pénal International pour l'ex-Yugoslavie, Chambre de 1<sup>re</sup> instance II), à la p. 18 [*Drazen Erdemovic, Chambre de 1<sup>re</sup> instance II*].

conventionnel (C.P.I.) ou jurisprudentiel (T.M.I. ou T.P.I.) semble plutôt chercher à réaliser une synthèse qui convienne à chacun des deux systèmes, qui n'en froisse aucun. Il en ressort qu'il est assez difficile de dégager de grandes règles. Afin de clarifier la situation nous proposons a) une étude critique de l'évolution de la norme internationale en matière de défense de nécessité et de contrainte – ce qui va révéler des solutions contradictoires selon les juridictions internationales, une absence de cohérence peut-être attribuable à l'incertitude des concepts au plan des principes de responsabilité en D.P.I. ; b) l'examen de l'opposition stérile entre les définitions des moyens de défense en common law et dans les droits ou systèmes romano-germaniques ; c) une étude de droit comparé pour saisir les fondements de ces défenses (excuse /justification) et leur articulation théorique par rapport à la théorie de l'infraction et aux principes de responsabilité (intelligence/volonté, culpabilité/imputabilité, négation de l'actus reus et/ou de la mens rea).

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	IV
RÉSUMÉ.....	V
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE	
OBSERVATION DE L'ÉLABORATION DES MOYENS DE DÉFENSE EN DROIT PÉNAL INTERNATIONAL.....	12
Chapitre I Analyse des conditions d'ouverture des moyens de défense de nécessité et de contrainte.....	13
1.1 Nature et intensité de la menace.....	14
1.2 Réaction nécessaire et raisonnable et intention d'éviter un dommage plus grand : utilité de l'infraction.....	18
Chapitre II Choix d'une politique pénale : exonération ou circonstance atténuante ?.....	24
Chapitre III Les sources du Droit pénal international : Compétences des juges recours incontournable aux droits nationaux .....	30
DEUXIÈME PARTIE	
OBSERVATION DE L'ÉLABORATION DES MOYENS DE DÉFENSE EN DROIT PÉNAL CANADIEN ET FRANÇAIS.....	37
Chapitre I Analyse des conditions d'ouverture des moyens de défense de nécessité et de contrainte en droit pénal français.....	38
1.1 Nature et intensité de la menace.....	38
1.2 Réaction nécessaire et raisonnable et intention d'éviter un dommage plus grand : utilité de l'infraction.....	42
1.3 Conséquences de la réalisation des conditions.....	44

Chapitre II	Analyse des conditions d'ouverture des moyens de défense de nécessité et de contrainte en droit criminel canadien.....	46
2.1	Nature et intensité de la menace.....	46
2.1.1	Common Law : Application de l'article 8(3) du Code Criminel	
2.1.2	Application de l'article 17 du Code Criminel	
2.2	Réaction nécessaire et raisonnable et intention d'éviter un dommage plus grand : utilité de l'infraction.....	53
2.3	Conséquences de la réalisation des conditions.....	55
TROISIÈME PARTIE		
DE L'IMPORTANCE DE LA THÉORIE PÉNALE.....		
		59
Chapitre I	Distinctions et Rapports entre contrainte et nécessité.....	60
1.1	Définitions et conséquences de la distinction.....	61
1.2	Etat du problème en droit pénal international.....	62
1.3	Etat du problème dans les droits nationaux.....	64
Chapitre II	Distinctions et Rapports entre contrainte, nécessité et autres moyens de défense.....	68
2.1	La défense d'ordres supérieurs.....	68
2.2	Autres moyens de défense.....	73
Chapitre III	Pertinence de la distinction Justification/Excuse dans la détermination de la nature des moyens de défense de contrainte et de nécessité.....	77
3.1	Définitions et conséquences de la distinction.....	78
3.2	Etat du problème en droit pénal international.....	80
3.3	Etat du problème dans les droits nationaux.....	82
CONCLUSION.....		
		86
BIBLIOGRAPHIE.....		
		91

